# Qu'est-ce que le Bilan de mise en marché et à quoi me sert-il?

Ce document officiel périodique est publié pour les productions de poulet et de dindon. Il vous parvient quelques semaines après la fin de chacune des périodes de production. Le Bilan de mise en marché vous permet d'avoir une vue d'ensemble de votre production de la période. Il contient toutes les informations qui étaient présentes sur votre Guide de mise en marché<sup>1</sup> en plus de vous informer de votre performance de la période, de votre production domestique ou d'exportation, de vos différents ajustements ainsi que des pénalités encourues, le cas échéant.

À la réception de votre Bilan de mise en marché, si vous êtes un titulaire de quota de **poulet**, vous avez 60 jours pour procéder à sa vérification (réf. Règlement sur la production et la mise en marché du poulet [RPMMP] art. 94) et 30 jours si vous êtes un titulaire de quota de **dindon** (réf. Règlement sur la production et la mise en marché du dindon [RPMMD] art. 85). Une fois ce délai écoulé, les EVQ procéderont à une nouvelle version du bilan pour les titulaires étant passibles d'une pénalité. Chaque nouvelle version reçue remplace tout bilan émis précédemment pour cette période.



La 1<sup>re</sup> page d'un document officiel périodique vous indique de quel type de document il s'agit, le type de production relié, la période concernée par ce dernier, ainsi que le numéro de version de ce document pour cette période. Vous y trouvez également le pourcentage d'utilisation applicable. Si vous détenez du quota de dindon léger ET du quota de dindon lourd, vous aurez un Bilan de mise en marché pour chacun.

Message

Art. 92 Surproduction, Art. 5/94.1 Production dans poulaillers propriétaires et Art. 58.8 Production sans entente Vous devez vérifier les renseignements inscrits sur ce bilan et nous communiquer par écrit toute correction avant 60 jours. Passé ce délai, votre bilan de mise en marché sera analysé afin de déterminer si vous avez produit au-delà de votre contingent et/ou si vous n'avez pas respecté l'obligation de produire au moins 75% de votre quota dans une exploitation propriétaire ou locataire à long terme et/ou si vous avez produit sans entente d'approvisionnement approuvée. Le cas échéant, une facture de pénalité vous sera acheminée.

La section Message permet aux EVQ de communiquer de l'information générale à tous les titulaires. Lors de l'émission de la 1<sup>re</sup> version du bilan, le nombre de jours mis à votre disposition pour valider les informations figurant sur le document sera mentionné. Passé ce délai, des factures de pénalité seront émises, le cas échéant.

<sup>1</sup> Consulter la fiche Guide de mise en marché – Poulet et Dindon pour obtenir plus de détails sur ce type de document.

Si j'ai des questions concernant le Bilan de mise en marché, à qui puis-je m'adresser?

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le service des opérations par téléphone au 450 679-0540, poste 8799 ou par courriel à l'adresse evqcontingentement @upa.gc.ca

	Calcul de vot	re p	erformance de la période		
			*** Voir les sections respectives j	cour le détail des trans	sactions
QDP période précédente	9 339	m²	Quota effectif	7 286	m²
QDP courant	9 339	m²	Facteur de conversion	20.00	kg/m²
			Pourcentage d'utilisation	148.03	%
Quota détenu	9 339	m²	Contingent individuel	215 709	kg
Locations court terme	-2 053	m²	Ajustements présents au Guide	0	kg
Quota effectif	7 286	m²	Ajustements après l'émission du Guide	23 418	kg
			Total des ajustements	23 418	kg
			Contingent individuel ajusté	239 127	kg
			Livraisons domestiques	239 127	kg
			Écart	0	kg
			Ajustement de fin de période automatique	0	kg
			Kg dans la marge	0	kg
			Production pénalisée	0	kg
Votre CI ajusté lors de l'émission de v	otre dernier Guide éta	it de 2	215 709 kg		

Lors d'un bilan, la section Calcul de votre contingent, qui est présente sur le guide, est remplacée par la section Calcul de votre performance de la période<sup>2</sup>. Cette section, qui diffère légèrement selon qu'il s'agit d'un bilan poulet ou dindon, permet de connaître votre contingent de la période, les ajustements l'affectant, la production domestique réelle effectuée et ainsi définir si vous êtes en sous-production ou en surproduction.

Votre contingent individuel, qui correspond à la quantité maximale de poulets ou de dindons que vous pouvez produire, est calculé lors de l'émission de votre dernier guide et réajusté, à la baisse ou à la hausse, en fonction de certains ajustements ayant eu lieu après l'émission de ce dernier.

Votre performance périodique correspond à la différence entre votre contingent individuel ajusté et vos livraisons. Si vous avez livré moins de volailles que prévu, vous êtes en **sous-production**. Le total de votre contingent individuel ajusté moins le total de vos livraisons donnant un nombre positif. Au contraire, si vous avez livré plus d'oiseaux que ce que votre contingent individuel ajusté vous permettait, vous êtes en **surproduction**. Dans ce cas, la différence entre le total de votre contingent individuel ajusté et le total de vos livraisons donnera un nombre négatif puisque votre droit de produire est insuffisant par rapport à la production que vous avez réellement effectuée.

# Poulet. À quoi correspondent les kilos dans la marge?

Une fois que les ajustements de fin de période (AFP ou AFPA) sont effectués, soit de manière manuelle par votre regroupement ou de manière automatique par les EVQ, une marge représentant 2 % du total des contingents individuels de l'ensemble des titulaires du regroupement est calculée pour chaque regroupement (réf. RPMMP art. 72). Par la suite, les EVQ attribuent les kilos de cette marge proportionnellement à chaque contingent individuel des titulaires du regroupement qui ont livré une quantité supérieure à leur contingent individuel, donc qui sont en surproduction après l'application des ajustements de fin de période (AFP ou AFPA).

Cette distribution de kilos dans la marge d'un regroupement a une influence sur les pénalités monétaires qui seront émises pour surproduction domestique. En effet, c'est après l'application de cette marge que les pénalités monétaires seront émises s'il reste de la surproduction dans le regroupement.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Consulter la fiche Calcul du contingent individuel et calcul de la performance de la période pour plus de détails sur cette section.

#### Dindon. À quoi correspondent les livraisons d'export non confirmées?

**1**<sup>re</sup> version du bilan. Cette mention sera présente seulement pour ceux qui effectuent des livraisons en vertu de l'article 2 du Programme d'exportation. Le total des kilos des livraisons effectuées dans ce cadre y sera indiqué. Les kilos reliés à ces livraisons sont isolés afin d'être déduits de vos livraisons domestiques lorsque votre performance est calculée.

2° version du bilan. Si ces livraisons ne sont pas confirmées comme étant conformes avec les différents critères du programme, elles demeureront sous « Livraisons domestiques » et vous pourriez recevoir une pénalité pour surproduction. Si elles sont conformes, la mention « Livraisons d'export non confirmées » disparaîtra de cette section. Vos livraisons deviendront des livraisons d'exportation qui ne seront pas considérées pour le calcul de votre performance.

Rannel	
Карры	

La section Rappel permet aux EVQ de rappeler de l'information générale à tous les titulaires.

	Transferts de quota	<u> </u>				
Transaction(s) en tant que CESSIONNAIRE :						

Si vous avez fait l'acquisition ou la vente de quota à l'aide du système centralisé de vente de quota (SCVQ) ou que vous avez fait l'achat ou la vente d'une ferme complète, vous remarquerez une section Transferts de quota<sup>3</sup> dans votre bilan de la période où cet achat/vente prend effet. Deux sous-sections existent :

- Cédant. Si vous avez vendu du quota.
- Cessionnaire. Si vous avez acheté du quota.

Le nom du titulaire avec lequel vous avez transigé et le nombre de m<sup>2</sup> y apparaîtront.



**Poulet.** La section Relève avicole apparaît si vous bénéficiez de m<sup>2</sup> provenant d'un des programmes d'aide au démarrage ou d'aide à la relève. On y indique le nom du candidat ayant bénéficié du programme, le nombre de m<sup>2</sup> obtenus, la date à laquelle le prêt a débuté et la date jusqu'à laquelle les m<sup>2</sup> sont prêtés.<sup>4</sup>

**Dindon.** Cette section est absente du Bilan de mise en marché, car aucun programme de relève avicole n'est disponible actuellement.



La section Conversions de quota renseigne sur la quantité de m<sup>2</sup> qui a été transférée d'un calendrier à l'autre.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Consulter la fiche Transferts de quota pour plus de détails.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Consulter la fiche Programme de relève avicole pour plus de détails.

**Poulet.** Seuls les titulaires convertissant leur quota du calendrier de 8 semaines (PO8) à un calendrier de 40 semaines (P40)<sup>5</sup> (réf. RPPMP art. 55), ou vice versa, ont cette section. Ce type de conversion est permanent.

**Dindon.** Selon certaines conditions, les titulaires peuvent convertir leur quota de la catégorie dindon léger à la catégorie dindon lourd ou vice versa. Le cas échéant, vous y trouverez le nombre de mètres ayant fait l'objet d'une conversion et le type de conversion utilisé, soit temporaire ou permanent.

- **Temporaire.** Cela signifie qu'elle est en vigueur seulement pour la période courante et que son effet sera annulé à la prochaine période.
- Permanent. Cela signifie que le quota est définitivement transféré à l'autre calendrier à partir de la période pour laquelle votre bilan est émis.

Locations de quota	
Locations de quota	

Vous trouverez dans la section Locations de quota<sup>6</sup> le détail des locations que vous ou votre mandataire avez signées et qui touchent cette période. Si vous avez fait une demande d'exemption pour production de gros poulet (réf. RPPMP art. 5) et que celle-ci vous a été accordée, une mention sera présente dans le haut de la section.

Deux sous-sections peuvent apparaître en fonction de la durée de vos locations : court terme et long terme.

Si vous avez loué du quota à d'autres titulaires, les locations seront regroupées sous le terme « En tant que locateur ». Si vous avez loué du quota provenant d'autres titulaires, les locations apparaîtront sous le terme « En tant que locataire ». Les sections seront présentes seulement si la situation s'applique.



<sup>5</sup> Consulter la fiche Calendrier de période pour plus d'informations sur ce calendrier.

<sup>6</sup> Consulter la fiche Guide de mise en marché – Poulet et Dindon pour en apprendre davantage sur le concept de location de quota.

Vous trouverez dans la section Ajustements<sup>7</sup> tous les ajustements ayant eu un impact sur votre contingent individuel de la période. Elle est subdivisée en 3 sous-sections :

- 1. Total des ajustements considérés sur le guide. Contient les ajustements, regroupés par type, utilisés pour calculer votre contingent individuel apparaissant sur votre Guide de mise en marché. Un total de tous les types d'ajustements y est également présent.
- 2. Ajustements effectués APRÈS l'émission du guide. Contient les ajustements, regroupés par type, effectués après l'émission de votre Guide de mise en marché.

Si vous faite partie d'un regroupement<sup>7</sup>, tout dépendamment si vous êtes en surproduction ou en sous-production, votre responsable de regroupement aura effectué des ajustements de fin de période (AFP) dans votre dossier. Vous les verrez dans la catégorie « Ajustements de fin de période ». Celle-ci contient le détail des ajustements, soit la quantité et le nom de chaque titulaire avec lequel vous avez échangé du contingent.

3. **Sommaire.** Définit la valeur complète des ajustements venant impacter votre contingent de la période en totalisant les ajustements considérés à votre guide et ceux effectués après.

## Qu'est-ce qu'un ajustement de fin de période (AFP)?

Un ajustement de fin de période représente un transfert de contingent, effectué pour une période seulement, d'un titulaire en sous-production à un titulaire en surproduction.

- Si vous avez **produit une quantité de kilos inférieure** à celle prévue à votre contingent individuel ajusté, vous pouvez transférer la portion sous-produit, en totalité ou en partie, à un autre producteur qui est en surproduction et qui fait partie d'un regroupement (réf. RPMMD art. 62 et 62.1 RPMMP art. 68).
- Si vous avez produit une quantité de kilos supérieure à celle prévue à votre contingent individuel ajusté, vous pouvez recevoir du contingent d'un autre producteur qui est en sous-production et qui fait partie d'un regroupemen<sup>8</sup> (réf. RPMMD art. 62 RPMMP art. 69). Bien sûr, la quantité de kilos que vous pouvez recevoir dépend également de la quantité de kilos disponible dans les regroupements. Par exemple, si la majorité des titulaires de la province sont en surproduction pour une période, il y aura peu de kilos disponibles provenant de titulaire en sous-production.

## Je suis en SOUS-PRODUCTION. Combien de kilos de contingent puis-je passer à d'autres titulaires?

**Poulet.** Si vous avez produit une quantité de kilos inférieure à celle prévue à votre contingent individuel, vous pouvez passer à un autre titulaire faisant partie d'un regroupement la plus petite quantité de kilos obtenue après avoir effectué les calculs suivants (réf. RPMMP art. 68) :

- 1. La quantité réelle du contingent inutilisé, soit le nombre de kilos correspondant à l'écart entre le contingent individuel ajusté et la production réelle.
- 2. La quantité de kilos correspondant à 25 % de votre quota détenu exprimé en kilos.
- 3. Si vous êtes locateur d'une location de quota familial pour cette période (RPMMP art. 41) ou si vous avez une exemption pour production de gros poulet à cette période (RPMMP 3<sup>e</sup> alinéa art. 5) :
  - la quantité correspondant à 5 % de votre quota détenu exprimé en kilos;
  - Si vous n'êtes pas dans une de ces 2 situations :
    - la quantité de kilos correspondant à votre contingent individuel MOINS 75 % de votre quota détenu exprimé en kilos PLUS 5 % de votre quota détenu exprimé en kilos.

**Attention.** Si une partie de votre contingent n'a pas fait l'objet d'une entente d'approvisionnement approuvée par les EVQ, ce nombre de kilos ne peut être passé en AFP. Par conséquent, le maximum calculé sera réduit de ce nombre de kilos et du nombre de kilos de relève n'ayant pas été produits, le cas échéant.

<sup>7</sup> Consulter la fiche Calcul du contingent individuel et calcul de la performance de la période pour connaître tous les types d'ajustements.
<sup>8</sup> Consulter la fiche Rôle du représentant de groupe pour en apprendre davantage sur ce concept.

Exemple : Calcul du maximum d'AFP pouvant être transféré

Pourcentage d'utilisation	131,4	0 %	Alinéa 1 (sous-production)				Alinéa 3 (si locateur LQLT ou exemptio	n de prodro	duction mini	male)
Quota détenu	4 351	m²	Contingent individuel ajusté		111 015	kz	Quota détenu en m <sup>2</sup>		4 351	m
Contingent individuel ajusté	111 015	kg	Total des livraisons domestiques		99 089	Ag .	Facteur de conversion	x	20	
Total des livraisons domestiques	99 089	kg	Ecart domestique temporaire		11926	10	Pourcentage d'utilisation	×	131,4	0 %
		33	Proportion de la relève en kg		2 345	kg	Quota détenu en kilos		114 364	ke
Critères d'utilisation de l'alinéa 3b :			Écart non produit de la relève		283	48	Multiplié par 5 %	x	5	%
Locateur d'une LQLT effective ?	oui		Kg non signés	- 18 I	1015	ke	5 % du quota détenu		5 717	kg
Exemption de production minimale ?	non		Maximum AFP selen alinéa 1		10 628	kg.	Ecart non produit de la relève		283	kg
					1.000		Kg non signés.		1 015	kg
							Maximum AFP selon alinéa 3b		4 439	kg
Proportion de la production	89,2573	ĸ	Alinéa 2				Sinon			
Relève prêtée en m2	100	m²	Quota détanu en m <sup>2</sup>		4 351	m²	Quota détenu en m <sup>2</sup>		4 351	m²
Relève prêtée en kg	2 628	kg	Facteur de conversion	×	20	100	Facteur de conversion	x	20	
Relève produite	2 345	kg	Pourcentage d'utilisation	х	131,4	0.%	Pourcentage d'utilisation	×	131,4	0%
Écart non produit de la relève	283	kg	Quota détenu en kilos		114 344	kg	Quota détonu en kilos		114 344	kg
			Multiplié par 25 %	x	25	5	Multiplié par 75 %	×	75	%
Informations lors du Guide ;			25 % du quota détenu		28 586	kg	75 % du quota détenu en kilos		85 758	kg.
Contingent individuel ajusté	111 015	ke	Ecart non produit de la relève	8	283	ke				
Ententes acceptées	110 000	kg	Kg non signés		1015	ke	Contingent individuel ajusté		111 015	kg
Écart non signé (art. 58.7)	1 015	kg	Maximum APP selon alinéo 2		27 288	kg	75 % du quota détenu en kilos		85 758	kg
									25 257	kg
							5 % du quota détenu en kg		5 717	kg
							10. 42	10.55	30 974	kg
							Écart non produit de la relève	100	283	kg
La plus petite quantité de kilos obtenue suite aux calculs	11						Kg non signés		1015	kg
Maximum AFP selon alinéa 3b	4 419	ke					Maximum AFP usion alinéa ita	1000	29 676	kar

**Dindon.** Si vous avez produit une quantité de kilos inférieure à celle prévue à votre contingent individuel, vous pouvez transférer le nombre de kilos correspondant à votre sous-production. Cependant, si vous êtes visé pas les articles 5.1 ou 5.2, c'est-à-dire que vous avez fait l'acquisition d'une entreprise complète d'un autre titulaire il y a moins de 10 périodes, la quantité de kilos que vous pouvez transférer est limitée à 5 % du contingent non utilisé (réf. RPMMD art. 62.1).

## Je suis en SURPRODUCTION. Combien de kilos de contingent puis-je recevoir d'autres titulaires?

**Poulet**. Si vous avez produit une quantité de kilos supérieure à celle prévue à votre contingent individuel, vous pouvez recevoir la plus petite quantité entre votre surproduction réellement effectuée et l'équivalent de 25 % de votre quota détenu exprimé en kilos (réf. RPMMP art. 69).

Exemple :

Quota détenu (QD)	1 930 m <sup>2</sup>	
Location de quota à court terme (LQCT)	-483 m <sup>2</sup>	
Quota effectif (QE)	1 447 m <sup>2</sup>	
Ratio de kg au m² (art. 54)	20	
Pourcentage d'utilisation	131.40 %	
Contingent individuel (CI)	38 027 kg	(QE x Ratio x %)
Ajustements présents lors du Guide	-2 150 kg	(ex. remise de surproduction d'une période précédente)
Contingent individuel ajusté	35 877 kg	(CI + total des ajustements)
Livraisons domestiques	49 019 kg	
Surproduction	13142 kg	(CI ajusté - Livraisons domestiques)
Définition du maximum de kg pouvant être reçu (art. 69)		
Quota détenu en kg	50720 kg	(QD x Ratio x %)
25 % du Quota détenu en kg	12680 kg	(QD kg x 25 %)
Écart réel de surproduction	13142 kg	
Maximum de kg pouvant être reçu	12 680 kg	(plus petit entre 25 % du QD et écart réel)

**Dindon.** Si vous avez produit une quantité de kilos supérieure à celle prévue à votre contingent individuel, vous pouvez recevoir le nombre de kilos correspondant à votre surproduction. La quantité de kilos que vous pouvez recevoir dépend également de la quantité de kilos de sous-production disponible dans votre regroupement.

#### Qu'est-ce qu'un crédit d'exportation périodique?

**Poulet.** Ce type d'ajustement n'existe pas pour cette production.

**Dindon.** Si un acheteur vous a demandé de mettre en élevage plus de dindons que votre contingent ne le permet dans le but de faire de l'exportation en vertu de l'article 1 du Programme d'exportation, vous recevrez des crédits d'exportation de la part de l'acheteur à la fin de la période. Ces derniers viendront augmenter votre contingent individuel afin de compenser la production effectuée pour l'exportation. Vous verrez le nombre de crédits alloué dans la section Ajustements.

Ententes d'approvisionnements

**Poulet.** La section Ententes d'approvisionnements fournit les informations concernant les ententes domestiques et d'expansion que vous ou votre mandataire avez signées. Si vous avez signé des ententes d'expansion des marchés, elles serviront à répartir votre production entre de la production domestique et de la production d'expansion.

**Dindon.** La section Cédules de production fournit les informations concernant les cédules que vous ou votre mandataire avez signées.

Pour des détails sur cette section, consultez la fiche Guide de mise en marché - Poulet et Dindon.

Poulaillers

Vous trouverez dans la section Poulaillers différentes sous-sections permettant d'identifier les poulaillers dont vous êtes le propriétaire ainsi que les locations, à court ou long terme, que vous ou votre mandataire avez effectuées et étant reliés à cette période. Pour en savoir davantage sur les particularités de cette section, consultez la fiche Guide de mise en marché – Poulet et Dindon.

Si les adresses ou les superficies des poulaillers sont erronées, vous devez contacter l'équipe des responsables des transferts pour une mise à jour des informations de votre dossier (réf. RPMMD art. 67 – RPMMP art. 76). Vous pouvez téléphoner au 450 679-0540, poste 8251, ou envoyer un courriel à l'adresse *transfert.evq@upa.qc.ca*.



			55 252	ka livrés à l'acheteu	-	
Date	# Poulailler	Nb de tête net	Nb de kg net	Poids moven brut	# Formulaire	# Transa
11-06-2019		7 370	15 882	2.17	E002021250	656
11-06-2019		8 921	19 439	2.19	E002021250	65
11-06-2019		8 905	19 931	2.25	E002021250	65
				183 875 kg livrés à l	acheteur	
Date	# Poulailler	Nb de tête net	Nb de kg net	Poids moyen brut	# Formulaire	# Transa
25-06-2019		877	2 498	2.86	E002021345	65
25-06-2019		7 205	21 296	2.97	E002021345	65
25-06-2019		7 201	21 002	2.93	E002021344	65
25-06-2019		7 227	20 749	2.89	E002021344	65
25-06-2019		7 232	20 434	2.84	E002021345	65
25-06-2019		7 191	20 137	2.81	E002021345	65
25-07-2019		6 667	15 590	2.35	E002021614	67
25-07-2019		7 744	18 325	2.38	E002021626	67
25-07-2019		6 892	15 638	2.28	E002021626	67
25-07-2019		6 881	14 873	2.17	E002021626	67
25-07-2019		5 760	13 333	2.32	E002021626	67
Total des livrais	ons de la période :	96 073 têtes	239 127	ka		

La section Livraisons domestiques informe des déclarations d'achats effectuées par les acheteurs dans votre dossier. Vous y verrez les dates d'abattage, les numéros du poulailler où la production a eu lieu, le nombre de têtes net, le nombre de kilos net, le poids moyen brut et les numéros de formulaire. Les livraisons domestiques sont regroupées par acheteur avec le nombre de kilos totaux livrés à chacun. Les livraisons de poulets de Cornouailles sont également regroupées, le cas échéant, car leur ratio de conversion est différent des autres livraisons de poulets. Le total du nombre de têtes et le total du nombre de kilos pour vos livraisons domestiques de la période y sont également présents.

**Poulet.** À la fin de cette section, vous trouverez le total, exprimé en kilos, des livraisons domestiques provenant des poulaillers dont vous êtes propriétaire ou dont vous êtes locataire à long terme ainsi que le pourcentage correspondant à cette quantité livrée par rapport à votre quota détenu, exprimé en kilos. Selon le Règlement, vous devez produire au minimum 75 % de votre quota dans les poulaillers qui vous appartiennent ou dont vous êtes locataire à long terme (réf. RPMMP art. 5).

Exemple :

- Quota détenu : 4 351 m<sup>2</sup>, soit 114 344 kg (m2 x Ratio de 20 x % de la période);
- Total des livraisons domestiques : 116 896 kg;
- Production provenant des poulaillers dont vous êtes propriétaire ou dont vous êtes locataire à long terme : 86 476 kg;
- Production provenant de poulailler loué à court terme : 30 420 kg.

Dans l'exemple, pour respecter le seuil minimal de production, vous deviez produire 85 758 kg (114 344 kg x 75 %). Vous respectez le seuil minimal puisque vous avez produit 75.63 % dans les poulaillers qui vous appartiennent ou dont vous êtes locataire à long terme (86 476 kg / 114 344 kg).

**Dindon.** Si vous avez effectué des élevages en vertu de l'article 2 du Programme d'exportation, votre Bilan de mise en marché sera légèrement différent.

**1<sup>re</sup> version du bilan.** L'ensemble des livraisons effectuées se trouvera dans la section Livraisons domestiques. Une autre section nommée Livraisons d'exportation non confirmée incluses dans votre production domestique sera également présente. Celle-ci listera l'ensemble des livraisons qui devraient devenir des livraisons d'exportation lorsque les données seront confirmées par les Éleveurs de dindon du Canada.

**2° version du bilan.** Vous recevrez une nouvelle version de votre bilan environ 30 jours après la 1<sup>re</sup> version. Dans cette nouvelle version, les livraisons qui seront confirmées comme étant officiellement des livraisons effectuées sous l'article 2 du Programme d'exportation seront retirées de la section Livraisons domestiques et déplacées dans une section nommée Livraisons d'exportation confirmées. De cette manière, ces dernières ne seront pas imputées à votre quota.

Pour que les livraisons soient confirmées comme étant des livraisons d'exportation, il faut que le transformateur, à qui vous les avez livrées, ait respecté toutes les conditions et que toutes les quantités nécessaires de découpes aient été exportées dans les temps prévus au programme. Advenant une non-conformité, les livraisons resteront domestiques et vous pourriez recevoir une pénalité pour surproduction domestique.

N'oubliez pas que selon le Règlement, vous devez produire au minimum 60 % de votre quota (réf. RPMMD art. 5). Si vous êtes détenteur de quota de dindon léger ET de dindon lourd, le seuil doit être respecté pour chacun des types.



Lors de la réception de votre 1<sup>re</sup> version du bilan, la section Pénalités indique si vous êtes à risque de recevoir une facture des EVQ une fois votre délai de vérification terminé. Le type de pénalité et le nombre de kilos possiblement pénalisable y sont également présents.

Pénalités La Fédération vous informe qu'aucune pénalité n'a été appliquée sur votre production de la période courante.

Si votre production est conforme, nous vous confirmerons que votre dossier n'est pas sujet à pénalité.

Des pénalités ont été inscrites à votr	une facture pou	r les nénalités suivantes :		
	e dossier, r ar consequent, roe		une lacture pou	r tes penantes survantes .
	Nb de kg pénalisés	Coût par kg	Montant de la pénalité	Facture ou note de crédit
Non respect de la production minimale	5 890 kg	0.35 \$/kg	2 061.50 \$	
			2 061.50 \$	

Lors de l'émission de la 2<sup>e</sup> version du bilan, vous trouverez dans cette section un résumé des pénalités qui vous sont imposées, avec le détail sur le type, le nombre de kilos pénalisé, le numéro et le montant de la facture. Vous recevrez au même moment la facture de pénalité correspondante. Si vous êtes en pénalité pour plus d'un type de pénalité, vous recevrez une facture par type. Si après l'émission de la 1<sup>re</sup> version de votre bilan, vous nous avez soumis des documents ou des informations venant influencer la pénalité, c'est à cet endroit que nous vous confirmerons qu'il n'y a finalement pas de pénalité qui sera émise à votre dossier.

Il existe différents types de pénalité selon les différents règlements. Le détail de chacun d'eux se trouve dans d'autres fiches explicatives.

			Exp	oansion des marchés			
1 entente pou	ır 28 253 kg				()	Numéro de l luméro de transac	'entente :
	Ententes	acceptées		Production pour l'expansion			
# Poulailler	Quantité	Nb de kg	Sortie	# Formulaire - # Transaction Date Nb de tête net			
	12 230	28 253	28-01-2020		28-01-2020	5 631	12 711
					28-01-2020	6 092	14 158
	12 230	28 253		Livraiso	ns totales :	11 723	26 869
				Total	des entente	s acceptées	28 253
				Total des	livraisons à	l'expansion	26 869
						Écart	1 384
				Ajustements de cré	dits à l'expa	nsion (ACE)	0
				Ajustements de crédits à l'expans	ion automati	que (ACEA)	-1 373
				É	cart après A	CE et ACEA	11
					Kg da	ns la marge	0
					Productio	n pénalisée	0
				Total de la production pénalisée		0 kg	

**Poulet :** La section Expansion des marchés donne un aperçu des déclarations d'achats fournis par les acheteurs et qui ont été associés à vos ententes d'expansion. Seuls les acheteurs qui détiennent un volume d'engagement à l'expansion pour cette période peuvent signer ce type d'entente (réf. RPPMP art. 62.2).

Vous y verrez le détail de vos ententes d'expansion, les dates d'abattage réelles, le numéro des poulaillers où les productions ont eu lieu, le nombre de têtes net, le nombre de kilos net et les numéros de formulaire, le tout regroupé par acheteur. Il y a aussi un sommaire par acheteur avec le total de vos ententes d'expansion acceptées, le total de vos livraisons à l'expansion ainsi que vos ajustements de crédits à l'expansion (ACE ou ACEA) et vos kilos dans la marge, le cas échéant.

C'est votre total d'ententes d'expansion approuvé qui définit les crédits d'exportation qui vous sont attribués. Ces derniers correspondent en quelque sorte à un contingent d'exportation (réf. RPMMP art. 62.6). C'est à ce chiffre que sera comparée votre production d'expansion pour définir si vous êtes en sous-production ou en surproduction<sup>9</sup> pour l'expansion. Si vous livrez à plus d'un acheteur, vous aurez une performance par acheteur.

Dindon. Section non présente pour ce type de production.

<sup>9</sup> Le calcul de la pénalité pour surproduction d'expansion est expliqué dans une autre fiche.

#### Comment est déclarée ma production pour l'expansion des marchés?

Au moment de la signature des ententes, vous ou votre mandataire signez des ententes domestiques et des ententes pour l'expansion. Sur chacune d'elle, le détail de la planification des élevages est présent.

Lorsque les EVQ reçoivent une déclaration d'achat de la part de l'entité avec laquelle vous avez transigé, le numéro du poulailler d'où proviennent les oiseaux et la date de l'abattage y sont indiqués. Nous comparons alors les informations apparaissant sur ces déclarations d'achats aux informations apparaissant sur les ententes d'approvisionnement. Pour relier une entente avec une déclaration d'achat, les informations suivantes doivent être identiques : acheteur, titulaire ayant produit, poulailler d'où provient l'élevage. De plus, la date de fin d'élevage prévue à l'entente doit être similaire à la date d'abattage réelle.

Si pour ce même acheteur, ce même poulailler et cette date d'abattage, nous avons une entente à votre dossier de type **expansion** uniquement, alors nous allons déclarer cette production comme étant de la production pour l'expansion des marchés.

Si la seule entente qui correspond aux critères est une entente **domestique** ou que nous ne trouvons aucune entente, cette production sera imputée à votre quota. Dans le cas où pour un même poulailler et un même élevage il y a dans votre dossier une entente domestique ET une entente pour l'expansion des marchés, nous répartirons la production déclarée au prorata des volumes signés en domestique ou en expansion.

Exemple :

Nous recevons une déclaration de l'acheteur X nous indiquant vous avoir acheté 158 425 kg provenant du poulailler 1001 en date du 2021-02-01.

Vous avez à votre dossier ces ententes avec l'acheteur X pour le poulailler 1001 :

	Domestique	Expansion	Total
Date de sortie	2021-02-02	2021-01-31	
Nombre de kg prévu	101 453 kg	50 000 kg	151 453 kg
	66.99 %	33.01%	100 %
Proportion	(101 453 / 151 453)	(50 000 / 151 453)	100 %

La production déclarée sera répartie comme suit :

	Domestique	Expansion	Total
Liuniaan	106 129 kg	52 296 kg	150 / 25 ha
Livraison	(158 425 x 66.99%)	(158 425 x 33.01%)	158 425 Kg

#### Qu'est-ce qu'un ajustement de crédit à l'expansion?

Un ajustement de crédit à l'expansion (ACE) est un échange de crédits d'exportation effectué entre titulaires ayant fait affaire avec le même acheteur pour leur entente d'expansion. Ce sont les titulaires en sous-production qui passent des crédits à ceux en surproduction. Ces échanges de crédits peuvent seulement se faire entre titulaires qui font affaire avec le même acheteur.

Si l'acheteur ne fait pas parvenir aux EVQ la liste de ces échanges, les EVQ peuvent procéder par eux-mêmes en distribuant les crédits inutilisés à chacun des titulaires ayant livré à cet acheteur en proportion de leur entente pour l'expansion des marchés (réf. RPPMP art. 62.7). Lorsque vous recevez ou donnez des crédits en recourant à cette façon de faire, une quantité est inscrite à côté du terme Ajustements de crédits à l'expansion automatique (ACEA).

## À quoi correspondent les kilos dans la marge?

Une fois les ajustements de crédits à l'expansion effectués, soit de manière manuelle par l'acheteur ou de manière automatique par les EVQ, une marge représentant 2 % du total des ententes pour expansion de l'acheteur est calculée (réf. RPMMP art. 62.7).Par la suite, les EVQ attribuent les kilos de cette marge proportionnellement à chaque entente des titulaires qui ont livré une quantité supérieure à leur entente d'expansion, donc qui sont en surproduction après l'application des ajustements de crédits (ACE ou ACEA).

Cette distribution de la marge a une influence sur les pénalités monétaires pour surproduction d'exportation, car c'est après l'application de cette dernière que les pénalités monétaires seront émises.



Dans la section Informations supplémentaires, vous trouverez le nom de votre fondé de pouvoir ainsi que les entités que vous avez nommées comme mandataires<sup>10</sup>. Vous y trouverez également le nom du regroupement<sup>11</sup> auquel vous avez adhéré pour cette période, le cas échéant, ainsi que la zone dans laquelle votre quota est situé.

Notes Pour tout autre renseignement, contacter le service du contingentement au 450 679-0540 poste 8799. Si vous désirez recevoir vos documents de la prochaine période par le biais de votre télécopieur ou via votre courriel, vous pouvez nous en faire la demande. Il suffit de nous indiquer par écrit, votre nom, le numéro du quota, votre choix de transmission et le numéro du télécopieur ou l'adresse courriel à utiliser. N'oubliez pas de signer votre demande. Vous pouvez nous signifier votre choix par l'un des moyens suivants : Par la poste en utilisant notre adresse habituelle Par télécopieur au 450 679-5375 Par courriel à l'adresse suivante : evgcontingentement@upa.qc.ca

La dernière section du Bilan de mise en marché se nomme Notes. Elle indique la procédure à suivre si vous voulez vos guides et bilans par courriel au lieu de les recevoir par la poste.

Si vous constatez qu'une information est erronée ou manquante dans votre bilan, veuillez contacter rapidement le service des opérations, car cela pourrait avoir des impacts sur l'émission de pénalités. Vous pouvez les joindre par téléphone au 450 679-0540, poste 8799, ou par courriel à l'adresse *evqcontingentement@upa.qc.ca.* 

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Consulter la fiche Rôle d'un fondé de pouvoir et d'un mandataire pour en apprendre davantage sur ces concepts.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Consulter la fiche Rôle du représentant de groupe pour comprendre la notion de regroupement.